



# COMMUNE DE CABRIES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

**Présents (19) :** M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – M. Ezio DI CHIARA – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – Mme Betty MEYSSONNIER (arrivée à 19h40) – Mme Nadia TRAINAR – M. Marc FONTANELLI (arrivé à 19h50) – Mme Anne LANFRANCO – M. Jean-Christophe CLEMENT – M. Pascal DURAND – Mme Dominique JOUANNIN – Mme Mireille PETITJEAN

**Avaient donné pouvoir (9) :** M. Pablo DE LARD à M. Roger SCATIZZI – Mme Charlotte ROMERO à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Jeanine BERTON à M. Frédéric MORLOT M. Arnaud DESHAYES – Mme Annaïk JOUENNE à Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Laurent LONG à M. Arnaud DESHAYES – Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à Mme Patricia LAZZARO – M. Quentin VERRET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Catherine ANTONA-CHOREL à Mme Nadia TRAINAR

**Absents (1) :** M. Yves VARO

Mme BERTRAND procède à l'appel.

#### **1. AFFAIRES GENERALES :**

##### **1.1 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc**

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ainsi que l'engagement d'une procédure de labellisation « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau » auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SABA.

##### **1.2 - Demande de retrait de la commune et acceptation du retrait des autres communes membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc**

Par 27 voix pour, le conseil municipal sollicite le retrait de la commune du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc par voie de conséquence des lois et procédures ; approuve le retrait des 24 autres communes membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et dit qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres et le syndicat.

##### **1.3 - Actualisation des nouveaux taux de référence pour la fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Par 20 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA ; M. MARTIN ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les taux de référence des communes de plus de 10 000 habitants pour la fixation des indemnités allouées au maire et aux adjoints et précise que pour le calcul de l'enveloppe maximale allouée au maire et aux adjoints en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, le montant sera défini sur la base du nombre actuel d'adjoints qui est de huit et non de neuf ; décide toutefois de maintenir la diminution de 10 % de ces indemnités, décidée par la délibération susvisée du 13 avril 2018 et actualise, en conséquence, le montant des indemnités, fixé par la délibération susvisée du 10 avril 2014, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation selon le tableau suivant, les taux étant établis en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	Maire	1 <sup>ère</sup> adjointe	Autres Adjoints	Conseillers municipaux
Taux légal 2014 (communes entre 3 500 et 9 999 habitants)	55 %	22 %	22 %	-
Taux délibéré en 2014	43 % (taux légal communes < 3 500 habitants)	22 %	14 %	4 %
Taux délibéré en 2018 (diminution de 10%)	38,70 %	19,80 %	12,60 %	3,60 %
Taux légal 2019 (communes entre 10 000 et 19 999 habitants)	65 %	27,50 %	27,50 %	-
Taux calculé pour 2019 (en proportion des taux délibérés en 2014)	50,82 %	27,50 %	17,50 %	5 %
Taux proposé pour 2019 (après diminution de 10 %)	45,74 %	24,75 %	15,75 %	4,5 %

## **2. FINANCES :**

### **2.1 - Débat d'orientations générales sur le budget de la commune pour l'année 2019**

Le conseil municipal prend acte que le rapport d'orientations budgétaire a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

### **2.2 - Débat d'orientations générales sur le budget annexe de l'aménagement urbain pour l'année 2019**

Le conseil municipal prend acte que le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'aménagement urbain a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

### **2.3 - Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve la convention de dette récupérable entre la commune et la métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour un montant de dette évalué, sous réserve de révision des calculs effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge, à la somme de 246 140 € et dit que l'enregistrement de la créance auprès de la métropole sera imputé sur le compte 276351, que les recettes correspondant au remboursement de cette créance par la métropole à la commune seront imputées dans les budgets de la commune pour les exercices 2019 et suivants aux comptes « 276351-remboursement du capital de la dette récupérable » et « 76232-remboursement des intérêts de la dette récupérable » et autorise M. le maire à signer cette convention et toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **2.4 - Convention d'objectif 2019-2022 avec l'association « Familles Rurales », gestionnaire de la micro-crèche « La Poulinière »**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve la convention d'objectifs proposée et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

### **2.5 - Attribution d'une subvention au collègue Marie Mauron**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve l'attribution de subventions au collègue Marie Mauron au titre de l'année 2019, d'un montant total de 2 700 €, soit 10 € par élève.

### **2.6 - Modification de la convention triennale avec le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas au titre des années 2019 à 2021**

Par 20 voix pour, le conseil municipal accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide de modifier la convention triennale entre la commune et le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas, ainsi qu'il suit :

- Article 3.1 Subvention - Montant des subventions : le paragraphe 2 est supprimé,
- Article 3.1 Subvention – Modalités de versement des subventions – La subvention ordinaire ou de fonctionnement : le paragraphe est supprimé et remplacé comme suit : « *Pour permettre l'organisation de la « Fête du Cheval » qui a lieu chaque année lors du week-end de Pâques, il sera attribué au COFCC, chaque année, une subvention de 20 000 € au début du mois de février. Cette subvention sera versée sur le compte principal du COFCC. Cette subvention de fonctionnement sera éventuellement, complétée annuellement par délibération du conseil municipal. Le versement de ce complément sera fractionné de la manière suivante : 60 % avant le 15 avril et 40% avant le 30 juin.*

et autorise M. le maire à signer cette convention ainsi modifiée et tout document y afférent,

## **3. FINANCES :**

### **3.1 - Convention cadre avec le département des Bouches-du-Rhône pour l'application du dispositif « Collégien de Provence »**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve la convention cadre à signer avec le département pour l'application du dispositif « Collégien de Provence » et autorise M. le maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.